ART. 10 BIS N° AS133

## ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 387)

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º AS133

présenté par M. Véran, rapporteur général

## **ARTICLE 10 BIS**

Supprimer cet article.

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer cet article qui, en relevant le seuil permettant à des associations employeuses de bénéficier du mécanisme dit « Impact emploi », risque d'alourdir la charge administrative d'un dispositif conçu pour les aider les plus petites structures et d'introduire une concurrence inutile avec d'autres dispositifs comme le chèque emploi service associatif (CEA).

Il convient donc de supprimer cet article.